

Le Combat Social

FO 49

Bulletin d'informations de l'Union Départementale cgt-FO de Maine-et-Loire

N° 3-4-2020 — (mars-avril 2020) — 1 €

100 000 lits supprimés dans les hôpitaux depuis 20 ans, stocks de masques abandonnés, recherche sacrifiée...





L'éditorial de Catherine Rochardeau

LE COMBAT SOCIAL FO 49

(Prix : 1 €)

Imprimé à l'UD
cgt-Force Ouvrière
de Maine-et-Loire
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
02 41 25 49 60
udfo49@force-ouvriere.fr

www.fo49.fr

Inscrit à la CPPAP
n° 0720S07442

Directrice de publication :
Catherine ROCHARDEAU.

Sommaire

- 2 Éditorial de Catherine Rochardeau
- 4&5 Ordonnance modifiant le droit sur les congés et la durée du travail
- 6 à 17 : Spécial crise sanitaire**
- 6 CHU : FO en première ligne
- 7 Communiqué du GD Santé
- 8 Cliniques privées : pas touche à nos droits !
- 9 EHPAD privées: le syndicat exige des moyens
- 10 Métallurgie : Valéo/ Communiqué de l'USM
- 11 CAF : droit de retrait/ exigence de maintien des IRP
- 12 CPAM : Communiqué de presse
- 13 Unité SGP Police : communiqué de presse
- 14 Enseignement : communiqué de la FNEC
- 15 Enseignement : lettre aux maires du département
- 16 Mutualité : Pharmacie de Cholet
- 17 Communiqué du GD
- 18 En direct du syndicat du château d'Angers
- 19 AG des syndicats : territoriaux et Action sociale
- 20 Déclaration des UD FO des Pays de la Loire

Nous n'attendrons pas le « jour d'après » !

La crise sanitaire installée de manière durable dans notre pays révèle brutalement les conséquences des politiques de destruction des services publics et des services de santé.

C'est cette politique libérale qui a conduit, dans les hôpitaux, à la suppression de dizaines de milliers de lits, à la fermeture de milliers d'établissements et de services, à des suppressions massives de postes, à ce qu'ils soient gérés comme des entreprises privées. C'est cette politique qui les prive aujourd'hui des moyens indispensables pour prendre en charge la santé des patients. Elle produit les mêmes effets dans les EHPADs.

Depuis des années FO, avec les personnels, tire la sonnette d'alarme, revendique des moyens. Rien qu'au cours de ces trois dernières années : grèves massives dans les EHPADs en 2018, grève dans les services d'urgence depuis mars 2019, mouvements de grève dans la fonction publique hospitalière, appels de détresse

des médecins qui expliquaient que nous courions à la catastrophe en cas d'événement grave! En vain! À aucun moment, le gouvernement n'a voulu entendre les revendications. Et puis la catastrophe est arrivée.

Où est passée la réserve de masques? Où sont les blouses? Où sont les solutions hydroalcooliques? Où sont les tests? Que sont devenues les mesures qui avaient été prises pour gérer une pandémie? Où sont les leçons tirées de la grippe H1N1 et de l'épidémie d'EBOLA? Tout a été enterré pour réduire les déficits publics!

Alors qu'ils ont été reçus à coup de matraques, de LBD et de gaz lacrymogènes lorsqu'ils manifestaient, voilà les personnels soignants aujourd'hui encensés comme des héros et applaudis. Les salariés de la grande distribution, de l'agroalimentaire, du transport, les agents territoriaux sont à la même enseigne, applaudis eux aussi. Quant aux enseignants, on leur demande d'assurer « la

continuité pédagogique », c'est-à-dire leurs cours à distance et l'accueil des enfants des soignants. Les enseignants volontaires chargés d'accueillir ces enfants l'ont fait sans matériels de protection. Quant à la classe à distance, pour autant que les logiciels fonctionnent, quid des familles, souvent les plus modestes, qui n'ont pas, chez elles d'ordinateurs?

Depuis le début de la crise, le gouvernement nous ment! Sur les masques, sur les tests, sur l'état de préparation de l'Éducation nationale.

Dans un mélange d'affolement et de double langage criminel, le gouvernement ordonne : « Restez chez vous, mais allez travailler! »

Et pour ceux qui iront travailler, royalement, le gouvernement invite les entreprises à verser une prime de 1 000, voire 2 000 euros (encore faut-il que l'entreprise l'accepte!) Est-ce là le prix de la vie humaine?

Au quotidien, nos militants doivent se battre, organiser les salariés pour imposer le droit de retrait pour obli-

ger les employeurs à mettre en place les moyens de protection. Macron déclare l'état d'urgence, suspend les garanties de « l'État de droit » pour franchir un nouveau pas dans la voie de la destruction des libertés démocratiques, du démantèlement du Code du travail.

Les députés ont adopté la loi sur « l'urgence sanitaire » qui permet au gouvernement de légiférer par ordonnances. Depuis, ordonnances et décrets pleuvent! Interdiction « d'aller et venir », remise en cause du code du travail, des conventions collectives, des accords collectifs. Désormais les employeurs peuvent déroger par accord d'entreprise aux modalités de prise des congés, des RTT et des jours de repos. Ils peuvent déroger à la durée légale du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical. Le Medef en rêvait, Macron, sous prétexte de crise sanitaire, l'a fait! (voir pages 4 et 5 l'article sur ces ordonnances). Mais en quoi ces mesures sont-elles nécessaires au combat contre le Coronavirus?

Usant d'un vocabulaire guerrier, Macron appelle à « l'Union Sacrée ». Encore une fois, ce que nous savons depuis longtemps se confirme : l'Union Sacrée, c'est toujours l'union contre la classe ouvrière.

Du fait de la crise économique que la pandémie approfondit, le gouvernement, comme en 2008, va injecter des milliards d'euros dans les entreprises pour leur redonner des « liquidités », financer le chômage partiel... Donc tôt ou tard, la question de savoir « qui va payer » se posera. Et c'est à ce moment-là

que les patrons vont demander la prolongation des mesures qui pour l'instant ne doivent durer que jusqu'au 31 décembre. Les salariés seront appelés à payer la facture, la fonction publique verra ses budgets diminuer...

C'est en tout cas ce qui est déjà annoncé dans le Grand Est où le directeur général de l'ARS a indiqué au CHU de Nancy que son COPERMO¹, qui prévoit la fermeture de 170 lits et la suppression de près de 600 postes, est maintenu! Devant le tollé provoqué, le directeur général de l'ARS qui l'a annoncé est démis de ses fonctions (et reste haut fonctionnaire), mais ce le plan n'est pas rapporté, simplement suspendu en attendant la fin de la pandémie, a annoncé le ministère. En Macronie, il faut appliquer les ordres, mais pas le dire tout haut.

Il ne faut avoir aucune illusion sur ce qui se passera après cette crise. Le gouvernement, aux ordres des actionnaires, voudra poursuivre sa politique libérale.

Mais le gouvernement devrait être attentif à ce que cette situation met brutalement en lumière. La révolte qui s'exprime depuis des mois au sein de la classe ouvrière s'étend. Elle prend appui, aujourd'hui, sur la mobilisation des personnels soignants qui, aux premières loges, face à l'incurie du gouvernement et malgré elle, font fonctionner l'hôpital, font face à la maladie. Médecins, infir-

¹ « *CO*mité interministériel de la *PER*formance et de la *MO*dernisation de l'*OFF*re de soins hospitaliers ». En quelque sorte le plan de « restructuration » imposé par le ministère de la Santé.

miers, aides-soignants, ambulanciers... combattent depuis des mois. Aujourd'hui, rejetant l'union sacrée, ils accusent le pouvoir et s'organisent. La révolte s'étend dans les entreprises et dans la fonction publique. La colère monte face aux attaques et à la façon dont la crise est gérée. Qui peut accepter de travailler en prenant des risques pour sa santé et celle de sa famille? Qui peut accepter une telle remise en cause du Code du travail?

Alors oui le rejet de cette politique s'approfondit. Pour l'Union Départementale Force Ouvrière du Maine et Loire, il n'est pas question d'attendre la fin du confinement pour porter les revendications! C'est ce que font chaque jour nos syndicats pour que la santé et la sécurité des personnels soient assurées et pour préserver leurs droits. C'est ce qui est traduit dans ce Combat social où sont retranscrits les communiqués, lettre ouverte, les actions menées au quotidien dans tous les secteurs.

Non, nous n'attendons pas le « jour d'après »!

Au contraire, c'est maintenant qu'il faut aider les salariés à combattre l'incurie gouvernementale, combattre les lois et les ordonnances liberticides, imposer la fermeture des entreprises et services non essentiels et dans les autres imposer que dans les toutes les mesures de protection soient prises.

Il n'est pas question pour FO d'accepter que les salariés, les fonctionnaires paient la facture.

Nous ne lâcherons rien!

Du fait des mesures de confinement, ce bulletin ne pourra pas être adressé par voie postale. Il est adressé exclusivement par mail aux secrétaires de syndicats et de sections syndicales.

Les destinataires habituels ne le recevront donc pas tous.

L'UD demande aux secrétaires de syndicats et de sections syndicales de le faire parvenir à tous les militants Force Ouvrière

ACTUALITÉS

Ordonnance modifiant le droit sur les congés et la durée du travail :

À quoi sert en réalité « l'état d'urgence sanitaire » ?

Le 22 mars, le gouvernement a fait adopter en urgence un projet de loi visant à instituer un « état d'urgence sanitaire ».

Cette loi autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance « en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale et de droit de la fonction publique ».

L'ordonnance attaquant gravement les droits des salariés en matière de repos, de congés et de temps de travail a été adoptée dès le 25 mars... Le gouvernement, qui a tant tardé à prendre les premières mesures de protection de la population face à la crise sanitaire, change de braquet lorsqu'il s'agit d'attaquer les droits des salariés, tout cela sous prétexte « **de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19** »...

Congés payés

Si l'employeur trouve un ou des syndicats compréhensifs qui signent avec lui **un accord d'entreprise ou de branche l'y autorisant**¹ (article 1 de l'ordonnance) :

- Il aura la faculté d'imposer « la prise de congés payés acquis par un salarié, y compris avant l'ouverture de la période au cours de laquelle ils ont normalement vocation à être pris », dans la limite de 6 jours ouvrables (ou 5 jours ouvrés).
Il sera tenu à un délai de préve-

nance d'au moins un jour franc, au lieu du mois minimum que prévoit le Code du travail.

- L'accord d'entreprise ou de branche pourra autoriser l'employeur à modifier unilatéralement les dates de prise de congés payés ;
- l'accord pourra autoriser l'employeur à fractionner les congés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié ;
- l'accord pourra autoriser l'employeur à fixer les dates des congés sans être tenu d'accorder un congé simultané à des conjoints ou des partenaires liés par un PACS travaillant dans son entreprise.

En l'absence d'accord collectif, on retombe sur le droit commun. L'employeur fixe les dates de prise des congés payés en respectant les règles légales ou conventionnelles habituelles : fixation des dates au moins un mois avant le départ en congé sauf circonstances exceptionnelles, impossibilité de modifier des dates de congé déjà posées dans le mois (ou le délai conventionnel prévu) qui précède la date de départ, impossibilité de fractionner le congé principal sans l'accord du salarié, etc.

RTT, jours de repos, Compte épargne temps

Et ensuite, sans que cela soit soumis au moindre accord, l'employeur pourra imposer RTT, jours de repos, jours épargnés sur un CET à due concurrence de 10 jours maximum. Ainsi, l'ordonnance du 25 mars 2020 précise que l'employeur peut, sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc :

- « imposer la prise, à des dates déterminées par lui, de jours de repos au choix du salarié acquis par ce dernier »)

- « Décider de la prise, à des dates déterminées par lui, de jours de repos prévus par une convention de forfait »
- « Modifier unilatéralement les dates de prise de jours de repos », y compris ceux prévus par une convention de forfait ;
- « imposer que les droits affectés sur le compte épargne temps du salarié soient utilisés par la prise de jours de repos, dont il détermine les dates ».

Cette prérogative, pour être mise en œuvre, supposera selon l'ordonnance que « **l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du COVID-19** » sans autre précision. Mais quelle entreprise ne sera pas confrontée, dans les circonstances présentes à « des difficultés économiques ? ». Cette prétendue précaution relève du cynisme !

Temps de travail

La même ordonnance pulvérise les droits relatifs au temps de travail et au repos dominical dans les « **entreprises particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale** ».

L'ordonnance renvoie à un décret (non paru à ce jour) pour délimiter quelles entreprises relèvent de cette « nécessité ». Mais à l'évidence cette notion autorise une très large interprétation.

Aux termes de cette ordonnance, l'employeur de ce type d'entreprise pourra déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical.

Et là c'est « open-bar » !

En matière de temps de travail, l'ordonnance prévoit les dispositions suivantes :

¹ Notons qu'à CBI Angers (ex-Bosch), la CFDT et la CFE-CGC ont immédiatement saisi leur stylo pour signer un tel accord !

- La durée quotidienne maximale de travail peut être portée jusqu'à 12 heures;
- La durée quotidienne maximale de travail accompli par un travailleur de nuit peut être portée jusqu'à 12 heures (au lieu de 9), sous réserve de l'attribution d'un repos compensateur d'une durée égale au dépassement;
- La durée du repos quotidien peut être réduite jusqu'à 9 heures consécutives (au lieu de 11), sous réserve de l'attribution d'un repos compensateur égal à la durée du repos dont le salarié n'a pu bénéficier;
- La durée hebdomadaire maximale peut être portée jusqu'à 60 heures;
- La durée hebdomadaire de travail calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives (ou sur une période de douze mois pour les exploitations, entreprises, établissements et employeurs ayant une activité de production agricole) peut être portée jusqu'à 48 heures (au lieu de 44);
- La durée hebdomadaire de travail du travailleur de nuit calculée sur une période de douze semaines consécutives peut être portée jusqu'à 44 heures (au lieu de 40).

Pour chacun des secteurs d'activité « **particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale** », un décret doit préciser de quelle nature seront les dérogations applicables, dans les limites précisées ci-dessus.

L'ordonnance précise que « l'employeur qui use d'au moins une de ces dérogations doit en informer sans délai et par tout moyen le C.S.E ainsi que la DIRECCTE ».

Repos dominical

Le travail du dimanche n'est pas oublié.

Toujours pour ces entreprises « **particulièrement nécessaires... etc.** », mais aussi celles « **qui [leur] assurent... des prestations nécessaires à l'accomplissement de leur activité principale** » en pratique **leurs fournisseurs ou sous-traitants**, le droit

au repos dominical est lui aussi pulvérisé.

Elles pourront « déroger à la règle du repos dominical... en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. »

IRP, droit syndical

Pour l'ensemble des dispositions dérogatoires décrites, l'employeur doit « **informer le CSE par tout moyen** ». Une ordonnance du premier avril précise que le CSE rend son avis dans le mois suivant l'information qui lui a été faite, **mais que cet avis peut intervenir après que l'employeur a usé de cette faculté.**

Enfin, il est précisé que ces dérogations cesseront de produire leurs effets au 31 décembre 2020.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 permet aussi au Gouvernement de prendre par ordonnance des mesures relatives aux instances représentatives du personnel et au droit syndical.

Pour l'instant, seule une ordonnance « assouplissant » des règles de fonctionnement des CSE (en autorisant systématiquement, sans nécessité d'un accord préalable, les téléconférences) a été prise.

Nous attendons la suite!

Et les licenciements ?

Dans les mesures annoncées, encore moins dans les mesures prises, il n'est nulle part fait mention d'une interdiction des licenciements (ou même d'un retour à l'autorisation administrative de licenciement).

Le seul moyen pour « limiter » les ruptures des contrats de travail consiste à faciliter le recours au chômage partiel. Pour les salariés, c'est 70 % du salaire brut soit environ

84 % du net, donc une perte sèche de salaire de 16 % au moins (sans compter la disparition des heures supplémentaires et des primes mensuelles).

Les employeurs seront, par contre, indemnisés de la totalité de ces 84 % du salaire.

Partout, FO exige que les salariés en chômage partiel perçoivent 100 % de leur rémunération, tous éléments de salaires compris !

En conclusion

Résumons : explosion des règles des congés payés, de la durée du travail; risque de nouvelles limitations des droits des représentants du personnel : **qu'est-ce que toutes ces mesures ont à voir avec la lutte contre le Covid-19 ? Rien !**

En revanche, elles répondent toutes à de perpétuelles exigences patronales. Cette déréglementation supplémentaire va-t-elle arranger les choses ? C'est l'inverse : des centaines de milliers de salariés sont déjà concernés par le fait qu'on leur demande de travailler actuellement sans le respect par les employeurs des mesures de protection à la hauteur de ce que le gouvernement lui-même annonce comme indispensable. Des millions de salariés sont obligés de retourner au travail, dans le bâtiment, dans l'industrie sous prétexte de pénaliser le moins possible l'économie, en complète contradiction avec l'injonction, répétée à l'envi, « restez chez vous ».

Où est la logique ? Est-ce acceptable ? Les salariés font valoir dans certains cas, avec l'aide de leur syndicat Force Ouvrière, malgré toutes les pressions, leur droit de retrait : ils ont mille fois raison. ■



CRISE SANITAIRE :

Le combat des syndicats Force Ouvrière pour la préservation de la santé des salariés, contre la destruction de leurs droits

CHU : Force Ouvrière en première ligne



500 noms, avec la fonction de chacun, qui apparaissent en bas d'une lettre. À visage découvert, des agents du centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers ont rendu public, le mardi 31 mars, une lettre ouverte initiée par nos camarades du syndicat Force Ouvrière.

Nos camarades ont recueilli, dans les conditions qu'on imagine, ces 500 signatures en seulement 48 heures. Ils l'adressent au ministre de la Santé, au préfet du Maine-et-Loire et à l'agence régionale de santé (ARS). Pour demander des moyens face à l'épidémie due au coronavirus Covid-19, et aux dangers qu'ils encourent. Voici cette lettre ouverte.

« Nous sommes infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, médecins, sages-femmes, ambulanciers, brancardiers, techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie, manips radio, administratifs, agents de sécurité, personnels ouvriers et techniques... Nous travaillons au CHU d'Angers.

Bien évidemment, les hospitaliers que nous sommes accueillent les patients, et nous continuerons de le faire. Et c'est bien parce que nous continuerons de le faire que l'on vous dit que votre politique, qui consiste à ne pas nous donner le matériel nécessaire à savoir : des masques, des tests de dépistage, des produits médicamenteux suffisants ; votre politique qui consiste à ne pas prendre les mesures nécessaires à savoir : réquisitionner toutes les usines qui peuvent fabriquer les masques qui nous manquent, réquisitionner les laboratoires privés qui peuvent faire les tests de dépistage auxquels nous n'avons pas le droit aujourd'hui ; votre politique est criminelle.

C'est criminel d'envoyer nos col-

lègues des Ehpad sans masque, comme de ne pas fournir de masques à l'ensemble des personnels dans nos services. Qu'attendez-vous pour nous fournir les masques nécessaires pour protéger chacun d'entre nous et les patients ? C'est inacceptable de ne pas nous dépister systématiquement, lorsqu'un de nos collègues est dépisté positif au Covid-19 et que nous l'avons côtoyé (1). Qu'attendez-vous ? Que nous soyons dans la situation de l'AP-HP (2) où, d'ores et déjà, plus de 1 000 agents sont contaminés ?

Vous devez mobiliser tout le personnel disponible, ce qui signifie, pour vous, monsieur le directeur de l'ARS, que vous donniez l'ordre à tous les établissements hospitaliers, sanitaires et médico-sociaux, que tous les CDD soient titularisés immédiatement pour garantir que tous les effectifs soient maintenus pour maintenant et pour demain.

Nous demandons des actes. Pas des paroles de réconfort. C'est nous qui faisons face aux patients. Nous avons besoin de moyens maintenant ! »

Communiqué du Groupement Départemental des Syndicats FO de la Santé

LES RAISONS DE LA COLÈRE!

Depuis des semaines les personnels du sanitaire et du médico-social en première ligne font les frais d'une politique de restriction du gouvernement!

« Manque de masques, de gel hydroalcoolique, de surblouses, de gants, de gants de toilette à usage unique...! »

Cette politique de santé menée par les différents Gouvernements depuis 1983 a conduit les établissements à faire des économies sur tout et à limiter tous leurs stocks.

Conséquence : aujourd'hui il faut recourir à la charité publique pour être doté en masques, en solutions hydroalcooliques, en gants, en gants de toilette à usage unique, en surblouses... et demain peut-être en médicaments dont nos collègues de réanimations craignent une pénurie! D'ailleurs le ministère de la Santé vient d'autoriser l'utilisation de certaines spécialités vétérinaires pour faire face aux besoins.

Après avoir fait le tour de l'ensemble de nos structures syndicales (que ce soit dans les Hopitaux locaux, les EHPAD publiques ou privées), nous ne pouvons faire qu'un constat : rien n'a été anticipé.

Jusqu'au mardi 31 mars, certains établissements n'avaient pas encore été destinataires des masques promis par le Gouvernement et

dont l'ARS devait coordonner la distribution!

Par ailleurs, quelles sont les modalités de répartition? Qui a droit à quoi et dans quelles proportions? Pour les agents de certains établissements sous dotés il y a un sentiment d'injustice et de peur (à juste titre)!

Les Directions répètent sans cesse aux agents qu'ils sont vecteurs et que ce sont eux qui vont contaminer les résidents ou les patients générant ainsi peur et culpabilité, alors que dans le même temps on ne leur donne pas les moyens de se protéger, de protéger les résidents, de protéger leur famille!

Dans certains établissements du département au prétexte de la mise en place de

« l'humanité » qui préconise la fin du port de la blouse, le personnel travail en tenue civile lavée pour certains à leur domicile et à 40 degrés et sans compensation financière, pour d'autre c'est lavé dans l'établissement, mais à 40° alors que

les préconisations dans le cadre du Covid-19 sont lavage à 60°!

Le pire dans certains de ces établissements où le personnel travaille en civil : la Direction leur interdit le port de masques de fabrication artisanale au prétexte d'hygiène, on marche sur la tête!

Dans certains EHPAD les Directions (par souci d'économies) exigent que les agents ne portent qu'un seul masque pour une amplitude de 7 h 30 et 1 seul pour 10 h de nuit alors que les préconisations de l'HAS sont de changer les masques toutes les 3 h! Dans certains autres établissements, seul un veilleur sur deux a eu le droit à un masque (l'AS y a droit alors que l'ASHQ non!)

Et que dire de la psychiatrie, parent pauvre de la santé, dont le Directeur général de la Santé vient de découvrir récemment l'existence et la réactivité! Au CESAME il y a depuis vendredi 3 avril un stock de masques, mais celui-ci n'est pas assez important pour permettre aux agents d'en porter tous les jours de



CRISE SANITAIRE

façon systématique!

A contrario il y a des établissements qui sont tellement dotés en masques qu'ils peuvent en mettre 3 par amplitude de 7 h 30. Tant mieux pour eux, mais qu'est-ce qui justifie de telles différences de traitement?

Scandaleux, les établissements ont dû faire la charité, ou bénéficier de dons pour avoir quelques masques... mais c'est insuffisant!

Dans l'ensemble, que ce soit dans le sanitaire, le médico-social, nos collègues en première ligne

n'ont pas les moyens de se protéger ni de protéger les patients ou résidents.

On refuse de tester les agents ou les résidents en systématique, résultat aujourd'hui des centaines d'agents ont été arrêtés pour suspicion de coronavirus, combien de personnes

âgées sont décédées de cette maladie; personne ne peut clairement le dire puisqu'ils ne sont pas testés!

Le personnel est en danger, les patients et résidents aussi et c'est bien de la responsabilité du Gouvernement qui a fait des choix politiques et qui dans un souci d'économie a supprimé des lits, des services, du personnel et des moyens budgétaires ce qui conduit à la situation de crise actuelle. Une pandémie avec comme conséquence pas de moyens de se protéger et de protéger!

Nous exigeons des masques et l'ensemble du matériel nécessaire pour travailler en toute sécurité, des tests en nombre pour tous permettant de prendre en charge avec toutes les protections les patients ou résidents!

Le Gouvernement devra rendre

des comptes, Force Ouvrière mettra tout en œuvre pour veiller à ce que cette politique destructrice que nous dénonçons depuis des années soit définitivement abandonnée sauf à être confrontés à de nouvelles catastrophes!

Ce que nous attendons du Gouvernement c'est une vraie politique de santé et de gestion de la dépendance, qu'il s'occupe de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la prise en charge de la population et non pas de l'évolution des déficits publics!

Cela passera inévitablement par l'augmentation des effectifs en personnels, en lits et places, par l'augmentation des traitements et salaires, par l'abandon de la contre-réforme des retraites!

Angers, le 5 avril 2020

Cliniques privées : pas touche à nos droits !

Les sections syndicales FO de 3 cliniques privées de Maine-et-Loire (Clinique de l'Anjou, et St Joseph à Angers, clinique du Parc à Cholet) ont pris l'initiative d'une lettre ouverte au ministre de la Santé, à la ministre du Travail, aux directeurs des cliniques concernées et enfin au président de la Fédération de l'Hospitalisation privée.

« Nous sommes des salariés des Cliniques St Joseph, de la Clinique de l'Anjou et de la Polyclinique du Parc de Cholet, et en lien avec l'épidémie de COVID-19, vous avez décidé la déprogrammation d'interventions chirurgicales non urgentes.

Les Directions des Cliniques ont immédiatement décidé de diminuer la présence du personnel soignant, administratif et logistique. Elles ont décidé, de façon unilatérale, de prélever, sous des formes différentes selon les établissements, sur les compteurs des salariés :

Compte Épargne Temps, RTT, Récupération d'heures, Récupération de jours fériés, Temps d'habillage/déshabillage.

Dans certains établissements du département, les Directions sont prêtes à puiser dans les compteurs d'heures allant même jusqu'à mettre ceux-ci en négatif au prétexte qu'ensuite, lorsque « la vague » arrivera, il y aura une suractivité et que les compteurs seraient ainsi à nouveau crédités.

Le 25 mars 2020, le Président de la République a signé l'ordonnance 2020-323 « portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos. »

Cette ordonnance a légitimé rétroactivement les mesures déjà prises par nos employeurs et ouvert de nouvelles opportunités de remises en cause de nos droits.

Comment ne pas voir dans toutes ces mesures prises par nos Directions un chômage partiel déguisé autofinancé par les salariés ?

Nous le disons clairement : nos heures de récupération, nos récupérations de jours fériés, notre CET, nos RTT, nos heures d'habillage et de déshabillage, nos congés annuels, sont les produits de notre travail. Ils ne sauraient être utilisés comme des variables d'ajustement de l'activité de la clinique.

Nous n'avons pas besoin d'applau-

dissements tous les soirs à 20 h. Notre métier est de prendre en charge les patients. Nous sommes prêts à le faire dans le cadre de nos établissements que l'ARS qualifie de « 2e ligne ». Mais en contrepartie, nous attendons du gouvernement et de nos employeurs le respect de nos droits.

Monsieur le Ministre de la Santé, Mme la Ministre du Travail, Messieurs les Directeurs des Cliniques, Monsieur le Président de la FHP

d'un côté, aux yeux de la population, vous nous désignez comme des « héros », et de l'autre, vous n'hésitez pas à supprimer une partie importante de nos droits.

Nous n'acceptons pas cette situation!

➔ **Nous exigeons pour tous les salariés à qui cela a été imposé, le maintien intégral des compteurs (tels qu'ils étaient avant la déprogrammation des interventions chirurgicales) et ce, sans aucune baisse de salaires.**

➔ **Dans le cadre de la négociation sur les congés payés : nous revendiquons de véritables contreparties, notamment l'obtention d'un CP supplémentaire par tranche de 2 CP imposés.**

EHPADs privées : Force Ouvrière réclame des moyens

Communiqué du Syndicat FO de la Santé Privée du Maine-et-Loire

Jour après jour, la presse égrène le sinistre décompte des morts en EHPADs, qui pendant longtemps n'ont même pas été décomptés comme victimes du Coronavirus.

Dans ce secteur, le manque de masques fruit d'une politique criminelle des pouvoirs publics, est catastrophique.

Nos camarades du Syndicat de la Santé Privée ont publié le 6 avril, suite à la réunion de leur conseil syndical par visioconférence, un communiqué pour alerter sur cette situation (extraits)

... Qui peut oublier les directives gouvernementales formulées en début d'épidémie stipulant que le port de masques ne servait à rien ?

Quelques semaines plus tard, nous sommes dans une situation catastrophique où l'on dénombre d'ores et déjà des milliers de morts parmi les résidents des EHPAD. Comment en est-on arrivé là ?

Voici quelques exemples que nous rapportent nos délégués :

- Dans un groupe régional d'EHPAD, nos délégués dénoncent sans

relâche auprès de la Direction, le manque de surblouses et de masques. Dans un de ces établissements, 4 résidents sont à l'isolement pour suspicion de COVID-19.

- Les salariées indiquent qu'elles doivent utiliser les surblouses qui « traînent » dans les chambres depuis 3 semaines. Cela en attente d'une commande qui est en cours. Une commande est passée de « tabliers plastiques » considérés comme « protection suffisante ». Mais les salariés savent pertinemment que cette « protection » ne fera pas barrière au virus.
- Dans une autre association, l'application zélée des mesures gouvernementales du non-port du masque a abouti à ce qu'aujourd'hui une salariée soit infectée par le COVID-19.

De plus en plus nombreux sont les salariés qui estiment que s'ils ne sont pas suffisamment protégés, eux et les résidents, ils n'hésiteront pas à exercer leur droit de retrait.

Suite à l'incurie du gouvernement, le décompte macabre se poursuit soir après soir à la télévision.

Pour toute réponse à cette situation, marquée par des SAMU débordés, des services de réanimation saturés, le 28 mars, le gouvernement fait paraître un décret qui autorise la prescription libre jusqu'au 15 avril du

Rivotril (sédatif puissant) chez les résidents en détresse respiratoire. La cruelle vérité est que les résidents des EHPAD n'auront aucune chance d'être transférés pour bénéficier de soins adaptés à l'hôpital, les lits de réanimation étant en nombre insuffisant. Pour eux, il ne resterait d'autre choix que les soins palliatifs.

Le gouvernement est responsable de cette ignominie !

Les personnels des EHPAD n'en peuvent plus. Nous n'avons pas besoin de discours condescendants, nous demandons d'urgence des actes.

- **Nous exigeons** les protections nécessaires à usage unique et jetable après chaque utilisation ainsi que des tests.
- **Nous demandons** que toute pathologie issue de cette situation soit reconnue immédiatement en maladie professionnelle.

C'est maintenant, tout de suite, que nous avons besoin de moyens !

Informé que l'Union Nationale des Syndicats FO de la santé privée a décidé d'agir en référé devant le Conseil d'État dans l'objectif d'obliger le gouvernement à prendre toutes les mesures de protection des salariés et des résidents des EHPAD, le conseil syndical apporte tout son soutien à cette initiative.



CRISE SANITAIRE

Métallurgie : à Valeo, les salariés, avec FO, font respecter leurs droits

L'usine de l'équipementier automobile, Valeo d'Angers, fournisseur de nombreuses marques automobiles, a continué de produire, malgré le confinement, jusqu'au 19 mars.

Nos camarades de Force Ouvrière, avec la CGT, ont organisé les salariés pour qu'ils imposent la fermeture de l'usine :

En effet, il fallait honorer les commandes de Volvo et de Jaguar-Land Rover.

Les autres usines françaises de Volvo étaient dans une situation similaire : Jacques Aschenbroich, le PDG de Valeo (qui, le 12 mars, a acheté à titre personnel six mille actions Valeo à 15,42 euros l'action), avait envoyé un email à ses directions que l'on peut résumer ainsi :

« Les sites français existent parce qu'ils exportent, s'ils ne sont pas capables de satisfaire les clients, nous réfléchissons à produire ailleurs, à l'avenir. »

Après les allocutions du président, la majorité des salariés reste dans l'incompréhension ! « Le pays est en guerre » contre le virus, on confine et restreint les mouvements des citoyens, pourtant, tant qu'elles n'ont pas de baisse d'activité, les grandes

entreprises peuvent continuer à réunir, parfois dans la promesse, les salariés sur les lignes de production pour maintenir profits et dividendes !

VENDREDI 20 MARS, LE SITE FERME

Alors que la plupart des constructeurs automobiles européens fermaient pour cause de coronavirus, deux irréductibles maintenaient leurs usines ouvertes : Volvo et Jaguar-Land Rover. Si Volvo a dû fermer son usine belge, faute de main d'œuvre à cause du confinement, il a accéléré sa production et a cassé ses prix en Suède. Jaguar-Land Rover a continué de produire normalement, étant basé en Angleterre, où aucune mesure de confinement n'était prise.

La majorité des salariés du site, appuyée par FO et la CGT, a fait valoir son droit de retrait, à commencer par l'équipe de nuit, lundi 16 mars au soir, imitée par chaque équipe de deux-huit dès leur arrivée, tous refusant de servir de chair à canon dans cette guerre économique !

Pourtant, Volvo, un des principaux clients de Valeo, a confirmé ses commandes.

La bataille s'est poursuivie les jours suivants, contraignant à la

convocation d'un CSE extraordinaire.

Jeudi 19 mars, faute de « volontaires » en nombre suffisant, la direction doit arrêter ses livraisons à Volvo. Le site est fermé le lendemain.

Depuis d'énormes pressions continuent de s'exercer pour la reprise d'activité. Volvo a confirmé ses commandes, la direction a réussi à remettre en route un secteur de production comptant un peu plus de 70 salariés (sur les quelques 800 que compte l'usine) pour assurer cette production, en faisant appel au volontariat. Et le site d'Angers continue de produire avec une équipe de « volontaires » et d'intérimaires.

Même en cas de danger, la précarité fournit aisément des « volontaires » surtout que le chômage partiel n'est rémunéré, pour les salariées, qu'à 84 % du brut. La direction a pu trouver suffisamment de salariés.

Le syndicat FO effectue des visites très régulières pour vérifier que les mesures-barrière sont respectées et que les salariés « volontaires » sont bien dotés des équipements de sécurité.

Willy Duval, secrétaire de l'Union des syndicats des métaux du 49



Union syndicale des Métaux de Maine et Loire

Communiqué de presse

Suite aux déclarations de plusieurs ministres, le Préfet du Maine et Loire, ordonne aux employés disponibles et non malades de retourner travailler.

Mais dans quelles conditions ?

Partout où les conditions ne sont pas réunies pour faire travailler les salariés dans des conditions de sécurité suffisante, le chômage partiel doit être la priorité !

L'USM FO 49 dénonce les Ordonnances, qui

Suite page 11

Suite de la page 10

attaquent le Code du travail en ouvrant la possibilité de toucher à nos congés ou nos RTT, par exemple. Au nom de la guerre contre le virus, le Gouvernement fait la guerre aux droits des salariés !?

L'USM FO 49 demande à ce

que dans le département, les entreprises maintiennent tous les accords et usages, le Patronat a obtenu le remboursement à 100 % de ses coûts de chômage partiel, les salariés doivent avoir leur salaire maintenu, à 100 %, que ce soit avec l'aide de l'État ou pas!

Comme l'a demandé la Fédération FO de la Métallurgie, au Gouvernement : les entreprises doivent avoir accès au dispositif de chômage partiel sans restriction et que les salaires soient maintenus à 100 %

Pour le bureau, Willy Duval

CAF : Droit de retrait et exigence du maintien des IRP malgré la crise !

A lors que la plupart des agents de la Caisse d'Allocations familiales d'Angers étaient confinés chez eux, en télétravail ou en dispense d'activité avec maintien de salaire, la direction de la CAF a cherché à imposer aux agents de la plateforme téléphonique de venir travailler. Ces agents ont fait valoir leur droit de retrait avec l'aide de Force Ouvrière. À la suite de cette intervention, tous sont désormais en télétravail et il ne subsiste plus, à la CAF qu'une dizaine de personnes strictement nécessaires (service informatique, courrier...)

Mme la directrice,

Des agents de la plateforme de la CAF 49 nous ont donné mandat pour vous adresser le courrier ci-joint dans lequel ils font valoir leur droit de retrait.

Nous les soutenons pleinement et serons vigilants vis-à-vis de l'application de leur droit.

Nous en profitons pour renouveler notre demande de fermeture de la plateforme, seule mesure aujourd'hui appropriée à la préservation de la

santé des salariés et de leurs proches.

Cordialement,

Frédéric Neau, Délégué syndical FO de la CAF 49.

La lettre des agents :

Mme la Directrice,

Comme salariés de la CAF de Maine-et-Loire et agents de la plateforme téléphonique, nous vous indiquons que nous exerçons notre droit de retrait à compter de ce jour en lien avec une situation comportant un danger grave et imminent pour notre santé.

En effet, nous avons connaissance d'un diagnostic médical établissant en date du 17 mars une suspicion de Covid-19 touchant une de nos collègues présentes le 16 mars sur le plateau de Cholet et le 17 mars sur le plateau d'Angers.

Par ailleurs, nous avons été informées d'une nouvelle suspicion de Covid-19 établie ce week-end concernant une autre de nos collègues avec laquelle nous sommes nombreuses à avoir été récemment en contact dans le cadre professionnel.

Cette situation implique un confinement de 14 jours, temps d'incubation maximum du virus, pour tous les collègues qui ont côtoyé ces agents. Bien que des mesures de désinfection des plateaux et de distanciation des postes de tra-

vail aient été prises, le retour des concernés implique potentiellement la présence de personnes touchées par le virus qui pourront à leur tour infecter les lieux et leurs collègues.

La nécessaire préservation de notre santé et de celle de nos proches est donc contradictoire à la consigne qui nous a été donnée de rejoindre nos postes de travail lundi 23 mars au matin.

Compte tenu de la gravité de la crise sanitaire que connaît notre pays et qui se solde aujourd'hui par de nombreux morts et de nombreuses personnes en réanimation (dont la moitié de moins de 60 ans), il ne saurait être question de prendre le moindre risque.

Notre droit de retrait s'exercera donc aussi longtemps que ce type de danger persistera.

Nous pensons qu'il serait d'ailleurs plus opportun de décider de la fermeture de la plateforme jusqu'à la sécurisation totale de la situation.

Nous vous précisons enfin que nous sommes bien sûr totalement favorables à la mise en œuvre d'une solution de télétravail qui nous permette de continuer d'exercer notre métier au service des allocataires.

En vous remerciant de la prise en compte de ces informations,

Veillez agréer, Mme la directrice l'expression de notre considération.

FO a aussi interpellé la direction sur les réunions des IRP

Mme la Directrice,

Depuis le CSE exceptionnel du mardi 17 mars au matin qui s'est tenu

juste avant la mise en œuvre des décisions de confinement, nous constatons qu'aucune démarche n'a été entreprise par vous pour

maintenir le rôle essentiel joué par les Instances représentatives du

Suite page 12

CRISE SANITAIRE

Suite de la page 11

personnel.

Celui-ci a déjà été mis en cause du fait que vous avez informé le CSE du départ de tous les agents de la CAF le 17 mars à 12 h afin de préserver leur santé, ce qui n'est pas le cas puisque vous avez souhaité maintenir en poste les CSU pour la réponse téléphonique et apparemment d'autres agents dans divers secteurs (Action sociale, Services généraux).

Par ailleurs, nous constatons que vous prenez des décisions unilatérales dont vous informez les salariés par note alors même que celles-ci sont en dehors des dispositions prévues par les accords locaux (remise en cause de l'horaire variable en particulier ou encore travail le samedi). Nous considérons qu'au minimum ces « aménagements » des accords locaux auraient dû

faire l'objet d'une négociation avec leurs signataires, les organisations syndicales. Ne pas l'avoir fait s'analyserait, par les tribunaux, comme un « délit d'entrave » comme, d'ailleurs, le fait d'annoncer une chose au CSE et en faire une autre.

Nous vous rappelons que la définition juridique du délit d'entrave est la suivante : « Dans une entreprise, infraction d'un employeur qui porte atteinte à la mise en place et au bon déroulement de la mission des représentants du personnel et à l'exercice du droit syndical » (source ministère du Travail)

Nous voulons bien admettre que nous traversons une période exceptionnelle, mais en quoi celle-ci justifie-t-elle que les IRP disparaissent ?

De la même façon, nous considérons que les relations sociales avec les organisations syndicales

doivent être pleinement maintenues.

Les droits collectifs des salariés, le Code du travail, la convention collective et les accords locaux ne sont pas solubles dans le covid-19, n'en déplaise au gouvernement ou à la CNAF.

Nous vous demandons donc de prendre les dispositions pour garantir le fonctionnement des instances, y compris par des réunions à distance et la capacité de ces mêmes instances et des organisations syndicales à vous solliciter et à obtenir des réponses.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à ce courrier, Veuillez agréer, Mme la Directrice l'expression de notre considération.

Frédéric Neau, Délégué syndical FO de la CAF 49.

CPAM : Communiqué de presse du syndicat FO

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie annonçait avoir mis en place dans les Caisses primaires des Plans de Continuité d'Activité (PCA). Plans élaborés — sans doute à grands frais — avec le cabinet-conseil privé Altair, pour permettre aux caisses de continuer leurs activités en cas de catastrophe (attentat, incendie, épidémie...).

Ces PCA ont montré toute

leur limite : le jour de la catastrophe, le nombre de connexions distantes était notoirement insuffisant et la direction a demandé aux agents d'être présents dans l'organisme dans l'attente de la mise en œuvre d'accès supplémentaires.

Le syndicat FO de la CPAM a immédiatement réagi y compris publiquement par un communiqué de presse :

« De l'avis des plus hautes instances médicales françaises, le virus COVID-19 se propage. Il touche (on le voit aujourd'hui) toutes les catégories de la population, y compris les plus jeunes. De l'avis de tous, la seule solution pour ralentir la propagation c'est le confinement.

Or dans cette situation gravissime, l'Assurance Maladie sous l'autorité du directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) Nicolas REVEL, haut fonctionnaire de son état, semble « jouer la montre ».

La CNAM n'avait pas envisagé de demander des « accès nomades » supplémentaires (connexions nécessaires au travail à distance) pour généraliser le télétravail. C'est à croire que certains hauts fonctionnaires n'obéissent pas à leur ministre.

L'application de la consigne générale de confinement, dans les Caisses Primaire d'Assurance Maladie, semble conditionnée à

Suite page 13



Suite de la page 12

son état de préparation, ou plus exactement de son impréparation, malgré l'urgence pour les personnels. Mais où sont donc passés les fameux « plans de continuité de l'activité » tant vantés ?

D'ores et déjà, un cas de COVID 19 a été détecté dans les locaux de la CPAM d'Angers, pour d'autres il y a de fortes suspicions et la direction a bien confiné quelques personnes qui ont été en contact, mais pas toutes.

Ainsi, pour l'Assurance Maladie, l'urgence c'est pour la semaine prochaine, ou la semaine suivante, lorsque les accès no-

mades seront enfin déployés et que le télétravail sera possible !

Mais d'ici, là combien de salariés seront contaminés ?

Combien de familles contaminées ?

Combien de malades graves supplémentaires aux urgences ?

Et s'il y a des morts ?

Ce sont là des attitudes inacceptables, irresponsables, inadmissibles, au moins autant que celles, pointés par le gouvernement, de ceux qui se sont adonnés aux délices du soleil sur les pelouses de France ce week-end.

Pour Force Ouvrière l'urgence est là : Tous les salariés doivent être confinés à leur domicile, en application du mot d'ordre gouvernemental : « restez chez vous ! », qu'il soit possible de les placer en travail à distance ou pas.

C'est ce que doit immédiatement appliquer la direction de la CPAM !

Sinon, « Agir ensemble et protéger chacun », la devise de l'Assurance Maladie, apparaîtra vide de sens, comme de la simple « communication ».

Angers, le 19 mars 2020

Le Délégué syndical

Pierre-Yves LANDREAU

Communiqué de presse du syndicat Unité-SGP Police FO

Dans un long communiqué de presse, le syndicat Unité SGP Police FO condamne fermement le manque criant de moyens de protection pour les policiers, pourtant une des catégories les plus exposées au risque sanitaire puisque chargée de contrôler ceux qui, justement, ne respectent pas le confinement, donc les plus susceptibles de propager le virus. Il condamne aussi la position de l'Agence Régionale de Santé qui, jusqu'ici, refuse que les policiers atteints de symptômes soient testés. Extraits du communiqué :

« ... Des mois que l'hôpital public crie à l'asphyxie, que les personnels soignants manifestent leur ras-le-bol de conditions de travail très dégradées, de services supprimés, de soins plus assurés...

Des mois que des professeurs et chefs de service de toute la France démissionnent de leurs fonctions administratives en signe de contestation à la paupérisation du service public de santé, faute de crédits, sur l'autel des 3 % de dette publique, sous prétexte de « rentabilité » imposée par une politique libérale mondialisée à la recherche de toujours plus de dividendes...

Si les personnels soignants, sont bien évidemment les soldats en première ligne... qu'en est-il de ceux, en deuxième rideau... [sont] chargés de faire respecter à toute une population un confinement, seul moyen d'éviter une contamination massive et donc un engorgement et un débordement rapide de nos services de santé... ?

Voilà quelle est la mission PRIORITAIRE des Policiers depuis le début du confinement :

Faire respecter le #RESTEZ-CHEZVOUS bien difficile à faire comprendre à encore beaucoup trop de gens...

Les Policiers sont envoyés sans masques au contact de dizaines

de personnes, celles-là mêmes qui [ne respectant pas le confinement]... donc les plus à risque de propager le virus, s'exposant eux, mais aussi leurs proches ! Comme les soignants ils sont envoyés au front et sans moyens...

UNITÉ SGP POLICE dénonce bien évidemment le manque de masques pouvant protéger les Policiers qui interviennent, **mais encore plus que les masques, ce sont les tests qui nous font défaut !**

C'est un véritable scandale !

Si UNITÉ SGP POLICE se félicite des décisions prises par le DDSP (Directeur départemental de la sécurité publique — NLDR) de Maine et Loire et les dispositions mises en place dans une grande transparence afin de préserver ses troupes, **il est scandaleux de constater le refus des autorités sanitaires de tester les Policiers présentant des symptômes ou mis en contact avec des personnes présentant des symptômes.**

Aujourd'hui, la réponse est : CONFINEMENT !

Suite page 14

CRISE SANITAIRE

Suite de la page 13

Du coup, on se retrouve à confiner bon nombre de nos collègues pour rien et ne pas confiner d'autres pouvant être contaminants pour le reste du service!

C'est une ineptie et à cette allure-là, on risque d'avoir des services de Police à l'arrêt! ...

UNITÉ SGP POLICE considère URGENT et PRIORITAIRE que les Policiers soient testés en cas de

doute.

Nous demandons à L'Agence Régionale de Santé de revoir sa copie rapidement!

À défaut, nous ferons valoir des procédures beaucoup plus strictes de confinement en cas de doute pour nos collègues.

Comment osez-vous exposer ceux qui sont contraints de par leurs missions d'aller à l'encontre de toutes

les préconisations de confinement, des gestes barrières, au contact de ceux qui ne respectent rien et qui sont du coup les plus exposés?

UNITÉ SGP POLICE n'acceptera pas que les POLICIERS et leurs familles soient... sacrifiés, eux aussi... [en pleine connaissance de cause], par le manque de moyens du service public et le manque de courage décisionnel de nos autorités!

Philippe Boussion,

Enseignement : communiqué de la FNEC-FP FO 49 (Section départementale de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Le gouvernement, le ministre Blanquer font-ils vraiment « la guerre » au coronavirus ?

- ➔ Où sont les masques pour les enseignants volontaires à la garde des enfants des personnels soignants?
- ➔ Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de dépistage systématique des personnels enseignants? • Comment se fait-il que notre Administration ne réponde à aucun de nos courriers relatifs à la santé des personnels et écrive enfin aux organisations syndicales uniquement pour mettre en musique les suppressions de postes dans les écoles du Maine-et-Loire? (13 cette année.) Que cette administration ne s'inquiète que de tenir les délais de la poursuite de la destruction du service public et de programmer son Comité Technique par visioconférence dans des conditions non réglementaires?
- ➔ Comment se fait-il qu'une telle pression existe à tous les niveaux (notamment sur les directeurs, transformés en chefs d'établissement) pour que « la continuité pédagogique » — dont chacun a compris les grandes limites! — soit effective? Pourquoi des envois mails chaque jour de « ressources pédagogiques », de tableaux de bord à remplir, comment expliquer ce flot d'injonctions contradic-

toires et intenable (coups de téléphone à passer deux fois par semaine aux familles, dépôt de documents pédagogiques dans un commerce de proximité..), ce recensement de connexions à « M@gistère » (plateforme de formation continue pour les enseignants – NDLR).

- ➔ Comment se fait-il que les enseignants soient exploités à ce niveau? Par ailleurs, pourquoi ce refus d'admettre que le télétravail est un TRAVAIL et que les enseignants sont aussi des parents?
- ➔ Comment se fait-il que les conjoints des enseignants en télétravail qui sont parents d'élèves ne soient pas positionnés en garde d'enfants si la « continuité pédagogique » est une « priorité nationale »?

Aujourd'hui, 31 mars 2020...

Nous sommes en confinement?... Pourquoi alors de nouvelles directives poussant au volontariat pendant les vacances scolaires, au-delà maintenant des week-ends, toujours plus en dehors des obligations de service réglementaires?

Nous sommes en confinement? ... Pourquoi élargir alors toujours plus l'accueil des enfants sur site, sans protection, à partir de ce 31 mars?

L'Inspecteur d'Académie vient d'envoyer aux directeurs un courrier. La sous-préfecture va traiter avec les familles concernées (policiers, gendarmes, pompiers, personnels de préfecture) pour valider les nouvelles demandes...

Pourquoi des regroupements toujours plus importants sur sites (et sans protection) quand ils sont proscrits par le Président de la République lui-même? ... Fait-on vraiment « la guerre » au coronavirus?

Pourquoi continuer à faire prendre tant de risques aux enseignants bien sûr, mais aussi aux enfants et à leurs familles?...

Il faudrait maintenant délivrer des « attestations de déplacement aux familles » pour qu'elles puissent venir récupérer des documents pédagogiques! Il faudrait déroger aux attestations de déplacement ordinaires! On peut donc mourir pour la pédagogie?

N'a-t-il pas été établi que ces déplacements qui deviennent de fait de moins en moins exceptionnels ont été à l'origine de contaminations supplémentaires dans l'Est? ...

Et cette attestation de déplacement devrait être remise par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Quelle lourde responsabilité!

Dans la situation intenable dans laquelle sont placés les enseignants, souvent parents également, à qui l'on demande de faire *trois activités en même temps* (le télétravail pour leurs élèves, la garde et « la classe » pour leurs propres enfants et se porter volontaires pour des gardes d'enfants de soignants sur site et sans protection), la colère monte.

Combien d'enseignants sont et seront encore contaminés par le COVID-19?

Nous demandons des dépistages, des masques et l'arrêt des pressions à la « continuité pédagogique » qui, par ailleurs, selon les remontées d'organisations de parents d'élèves elles-mêmes, n'est absolument pas convaincante et ne fait que creuser chaque jour les inégalités....

S'il fallait en faire la preuve, professeur c'est un métier! ...

STOP! Nous exigeons :

Confinement maximal jusqu'à la fin de l'épidémie : stop à l'élargissement de la garde d'enfants sur sites sans protection!

Protection des volontaires pour la garde des enfants des personnels soignants : masques FFP2, gel hydro — alcoolique, désinfection des locaux.

- ➔ Dépistage systématique des personnels enseignants!
- ➔ Reconnaissance du télétravail comme un travail effectif, donc incompatible avec la garde de ses propres enfants!
- ➔ Respect des horaires de travail
- ➔ Stop à la surenchère pédagogique et à la mise en concurrence : liberté pédagogique, confiance aux enseignants qui font chaque jour de leur mieux
- ➔ Respect des vacances scolaires pour tous

La santé, la priorité du gouvernement? La crise sanitaire ne semble bien n'être au contraire que le prétexte à rogner les droits de tous!

La loi sur l'urgence sanitaire qui confère au gouvernement un certain nombre de prérogatives sur la possibilité de réduire nos libertés individuelles et également de remettre en cause via les ordonnances, le Code du travail et les conventions collectives au motif de garantir la liberté d'entreprendre et de préserver l'économie française l'illustre d'ailleurs parfaitement...

Nous n'avons aucun doute sur le fait qu'à un moment ou à un autre ce seront les salariés et les fonctionnaires qui paieront les 300 milliards d'euros versés pour passer la crise sanitaire...

À FO, nous ne sommes pas prêts à sacrifier les droits des salariés au nom de « l'union nationale sacrée »

Carte scolaire : La FNEC-FP FO écrit aux maires du Maine-et-Loire



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture,
et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière
Section fédérale de Maine et Loire

à Mmes et M. les maires du Maine-et-Loire

Objet : Moyens pour les écoles et défense du service public

Madame ou Monsieur le Maire,

Malgré notre demande de reporter les mesures de carte scolaire, ce qui ne nous semble pas être l'urgence du moment dans la crise sanitaire que nous traversons, le DASEN de Maine-et-Loire a décidé de tenir le Comité technique ce 9 avril.

Dans le cas où une fermeture de classe pèserait sur l'école publique de votre commune, il nous paraît important de porter à votre connaissance les informations suivantes.

Le ministre de l'Éducation nationale, J.M. Blanquer, a déclaré vendredi 27 mars :

« Il n'y aura aucune fermeture de classe en milieu rural sans l'accord du maire ». « Il faut reconsidérer l'équilibre ouvertures/fermetures en milieu urbain ».

Ces propos nous ont été confirmés le 31 mars par la conseillère sociale du ministère :

1) « Pas de fermeture de classes en zone rurale sans l'accord du maire » : cela s'appliquerait à toutes les communes de moins de 5000 habitants

2) Il y aura des créations de postes supplémentaires dans le 1er degré, mais leur nombre dépendra des « discussions avec les collectivités locales dans les départements »

Ces éléments constituent à nos yeux un point d'appui pour défendre les écoles publiques dans toutes les communes. Nous demandons pour notre part, l'annulation des suppressions de postes prévues dans le département (au nombre de 13) et le renforcement du service public (postes-classes, postes-spécialisés, postes de remplaçants...)

Si vous le souhaitez, vous pouvez me joindre au 06 84 44 65 75 pour discuter de la situation propre à votre commune de vive voix.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Magali Lardeux, représentante titulaire FO au CTSD 49
Caroline Bessat, représentante suppléante FO au CTSD 49

CRISE SANITAIRE

Les salariés de la pharmacie de Cholet toujours menacés de licenciement malgré la crise sanitaire

Le Courrier
de l'ouest 10/04/2020

Coronavirus. Le personnel de la Pharmacie mutualiste de Cholet toujours menacé par une fermeture

Alors que l'officine est en première ligne pour assurer la continuité des soins, le groupe VYV envisage toujours de fermer la Pharmacie mutualiste au 31 juillet. Les salariés sont dépités et le syndicat FO pointe « l'hypocrisie » de la direction.



Article paru sur le site du Courrier de l'Ouest le 10 avril et dans l'édition quotidienne le 11 avril

Le syndicat FO en première ligne pour leur défense (extraits de l'article du Courrier de l'Ouest)

« On ne se fait pas d'illusion. On se retrouvera sur le carreau dès que cette crise sera terminée. Dans ces conditions, c'est un peu difficile de se motiver. Mais on doit rester mobilisés pour nos clients.... Ce témoignage d'un salarié de la Pharmacie mutualiste de Cholet, qui tient à garder l'anonymat, en dit long sur l'ambiance qui règne dans cette officine....

En décembre dernier, la vingtaine d'employés de cette enseigne apprenait la prochaine fermeture de l'enseigne. Le groupe VYV, fruit de regroupements de mutuelles pour atteindre aujourd'hui 1 400 établissements de soins et de services, 28 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires d'1,8 milliard d'euros, considère que cette pharmacie lui coûte trop.

« Après la crise, le chômage »

... Chez les salariés, cette nouvelle a suscité le choc. D'autant que les perspectives de reclassement sont limitées, confie l'employé concerné. Il s'agit de la dernière pharmacie mutualiste de la région. Pour rester

dans le groupe, il faut partir loin. Avec la famille, les emprunts... c'est compliqué. Après la crise, ce sera le chômage.

Exposés quotidiennement à une contamination

C'est dans ce contexte que [les salariés] doivent affronter l'actuelle crise sanitaire. Comme les gens fragiles ne peuvent pas se déplacer, on a renforcé notre service de livraison à domicile, indique le salarié.... Une activité qui les expose à un risque accru de contamination au Covid-19.

Comme tous les soignants, nous assumons ce risque. Le problème est qu'il a fallu insister auprès de la direction pour qu'elle nous fournisse des masques et autres protections. Les premiers jours, on a dû se débrouiller et on n'avait aucune réponse. Alors que ces dirigeants sont confinés dans leurs bureaux ou chez eux, on est sur le terrain...

« Tout ça devient indécent »

De son côté, Anthony Kerdreux, délégué FO du groupe VYV, ne cache

pas sa colère : alors que la France entière applaudit les soignants et le président de la Mutualité française (la fédération des mutuelles) salue leur courage, on laisse ces collègues partir au front sans plus de respect. Quelle hypocrisie! Le syndicaliste a d'ailleurs interpellé sa direction et la Mutualité française sur les réseaux sociaux. Aucune réponse ni même un geste pour ces salariés. Seule concession : La fermeture prévue pour le printemps a été reportée au 31 juillet, poursuit Anthony Kerdreux. La direction voulait même tenir des réunions sur le PSE ce mois-ci. On a refusé, mais elles sont déjà planifiées en mai. De son côté, la direction de VYV indique que le processus a été gelé et que rien n'est encore juridiquement acté.

... La pilule est d'autant plus difficile à avaler que les conditions de ce PSE posent questions. Malgré nos protestations, l'enveloppe budgétaire est bien moindre que pour la fermeture d'Angers, en 2013, conclut le délégué FO. Tout ça devient indécent.

Communiqué de presse du groupement départemental des syndicats des services publics

Le Groupement Départemental des syndicats des fonctionnaires des communes : leurs hiérarchies veut leur imposer des jours de congé.

Après que ce communiqué a été publié, on apprenait qu'une ordonnance, présentée en Conseil des ministres, prévoit que les fonctionnaires de l'État en chômage partiel pourront se voir imposer des jours de congé. Au total, cinq jours de RTT seront décomptés pour les agents qui auront été arrêtés durant le premier mois de confinement (16 mars au 16 avril), soit environ un fonctionnaire d'État sur deux. La prise de cinq autres jours de congé ou de RTT pourra aussi être imposée d'ici à la fin du confinement. Le même dispositif pourra être utilisé par les collectivités locales, en attente d'éclaircissements sur le sujet.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans ces circonstances exceptionnelles de crise sanitaire, comme dans de nombreux secteurs, des fonctionnaires territoriaux sont confinés chez eux, tout en restant en permanence à disposition de la collectivité dont ils relèvent.

Aujourd'hui, certains d'entre eux sont confrontés au fait que les collectivités cherchent à imposer, hors tout cadre légal, journées de RTT et jours de congé aux agents confinés. Il a d'abord été question de deux jours de RTT, maintenant ce sont 5 jours de congé ou RTT qui sont évoqués.

Force Ouvrière tient à rappeler qu'au cours des premières discussions au sujet de la mise en œuvre

du plan de confinement il n'a jamais été question d'imposer aux agents la prise de congés ou de RTT. Au contraire, il avait été acquis que seuls les congés déjà posés seraient maintenus sur la période de confinement.

Comment comprendre ces injonctions ?

Imposer de transformer des jours de confinement (au cours desquels les agents restent à tout moment à disposition de la collectivité et sont tout sauf en vacances) en jours de congés ou de RTT consiste tout simplement à permettre aux collectivités d'« économiser » les congés auxquels les agents ont droit !

Les agents territoriaux sont soumis à l'obligation de continuité du service public. Ainsi, lors des périodes de congés, une obligation de présence d'au moins 50 % des personnels s'impose. Même s'ils doivent reporter leurs congés, cette règle s'imposera aux agents. Le « vol » de ces jours de congé ne se justifie pas, si ce n'est par la volonté d'économies budgétaires.

Force Ouvrière tient à rappeler que c'est l'incurie de ce gouvernement et de ses prédécesseurs qui est responsable de l'ampleur de la crise sanitaire dans notre pays.

C'est une totale impréparation, la pénurie organisée en termes de moyens, de matériels et d'effectifs qui a conduit le gouvernement à décider le confinement. Faut-il rappeler que Mme BUZYN, sur son court mandat de ministre de la Santé, a supprimé pour les seules années 2018/2019, 4 500 lits d'hôpitaux dans notre pays ?

Les agents territoriaux comme les autres agents publics doivent-ils subir les conséquences d'une telle politique ?

Pour FO, il n'en est pas question !

Force Ouvrière exige donc des collectivités qu'aucun jour de congé, qu'aucune RTT ne soit imposés aux agents territoriaux : les règles habituelles de gestion des congés et RTT doivent être maintenues.

D'autre part, en ces circonstances exceptionnelles, le syndicat Force Ouvrière considère que tous ses représentants doivent pouvoir communiquer avec l'ensemble des personnels qu'ils représentent.

En temps normal, ils peuvent se déplacer dans tous les services et rencontrer tous les agents.

Aujourd'hui, du fait des mesures de confinement, les représentants syndicaux ne peuvent pas communiquer avec tous les agents.

Il est difficilement compréhensible que des élus — dont le maire d'Angers — refusent l'accès de la messagerie institutionnelle aux syndicats, seule possibilité pourtant pour eux, de communiquer avec tous ceux qu'ils représentent.

C'est pourquoi nous sollicitons, dans toutes les collectivités, la possibilité d'adresser des messages aux agents sur leurs boîtes mails professionnelles. Nous sommes ouverts à toute discussion sur les conditions de mise en œuvre de cette possibilité dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données.

Angers, le 14/04/2020

Patrice BOUYER

Secrétaire départemental du groupement départemental des syndicats des Services Publics FO.



Patrice Bouyer

Au château d'Angers, externalisations, précarité, non-respect des statuts...

Interview d'Emma Fonteneau, secrétaire du SNAC FO-49

Le Combat Social FO 49 a rencontré Emma Fonteneau, secrétaire de la section départementale du Syndicat National des Affaires Culturelles (SNAC) Force Ouvrière. Emma est salariée du ministère de la Culture et travaille sur le site du Château d'Angers comme chargée de médiation culturelle et de communication.

Peux-tu nous présenter ton établissement ?

Le Château d'Angers relève du **Centre des monuments nationaux** (CMN), établissement public administratif qui assure la gestion de 100 monuments en France.

Le CMN comptait, en 2018, 140 personnels permanents, pour un tiers au statut de fonctionnaires et pour deux tiers embauchés en tant que contractuels (en CDI de droit public) ce qui est mon cas.

Lors du congrès de la FNEC-FP-FO 49, tu as indiqué que votre employeur, le CMN, est assez peu respectueux des droits des agents. Peux-tu nous expliquer comment ?

Normalement, des règles claires établissent les métiers qui relèvent du statut la fonction publique et ceux qui relèvent des agents contractuels. Notre établissement y déroge largement.

On invite donc notamment les contractuels à faire preuve de « volontariat » pour exercer d'autres « missions » que celles pour lesquelles ils ont été recrutés. Ce que notre hiérarchie nomme « polyvalence ». La traduction concrète pour les contractuels ?

Dans des métiers comme la « médiation culturelle » pourtant clairement identifiés comme relevant d'équivalent catégorie A, 25 % des effectifs sont en fait des agents classés équivalents catégorie B ou C. Et la différence de salaire, tu t'en doutes n'est

pas neutre : tout se passe comme si certains n'étaient plus payés à partir de mi-octobre, d'autre dès mi-août, si on compare leur salaire avec celui de leurs collègues justement placés en équivalent catégorie A.

Le scandale de la médiation culturelle au CMN c'est aussi celui des équipes de médiateurs (animateurs-conférenciers), ces personnels accueillent tous les jours toutes sortes de publics... et ils sont vacataires dits « à l'acte », sans contrat de travail, payés à la tâche.

Le CMN les emploie de manière totalement irrégulière, et cela depuis les années 1990. FO a combattu de 2015 à 2018 pour obtenir trois ouvertures de postes en CDI équivalent catégorie A pour trois médiatrices du Château d'Angers.

L'administration a renié tous ses engagements en ne CDIant finalement que l'une d'entre elles, et en recrutant deux personnes extérieures. Nous portons désormais leurs cas au Tribunal Administratif de Nantes.

Ces « vacataires à la tâche » sont nombreux dans votre établissement ?

Oui, même s'il est difficile de connaître exactement les chiffres : ces agents ne sont répertoriés dans aucun bilan social et sont en quelque sorte de véritables clandestins au sein de l'établissement, pour certains depuis plus de 20 ans. On estime leur nombre à plus de 150.

Tu as aussi évoqué que le CMN recourrait beaucoup à l'externalisation des tâches. Tu peux nous en dire plus sur le sujet ?

Pour se sortir des marasmes juridiques et mettre un point final aux revendications des agents, l'administration a trouvé la solution : passer au privé les missions de médiation culturelle. Cela a commencé dans certains monuments par l'externalisation des conférences pour les publics adultes (c'est le cas à An-

gers depuis 2018). Mais l'administration ne se cache pas de vouloir généraliser aux autres publics.

Si le cœur même des missions de service public est externalisé, à savoir la médiation culturelle, alors demain tout est externalisable, de la surveillance à la billetterie, en passant par l'administratif. De tels scénarios sont déjà discutés en Comités Techniques (*IRP dans la Fonction Publique — NDLR*), comme pour l'ouverture prochaine de l'Hôtel de la Marine à Paris. Cette politique de fuite en avant se traduit aussi par le non-remplacement systématique et officiel des arrêts maladies et congés maternité, accroissant la charge de travail des personnels.

Pour savoir à quoi ressemble la réalité des emplois externalisés, il suffit de regarder l'état des services techniques (jardins et maintenance) où le phénomène est déjà ancien : les équipes sont de plus en plus clairsemées et sous-pression. On ne se cache pas d'user de toutes les solutions possibles (recours aux TIG, chantier-école...) pour assurer l'entretien du monument.

Comment vos structures syndicales se mobilisent-elles ?

Depuis 2019, une intersyndicale avec Sud-Culture cherche à fédérer les personnels de la médiation culturelle qui subissent cette casse au quotidien. L'éclatement sur le territoire tout autant que l'éclatement statutaire tendent à isoler les agents, mais de nouvelles perspectives syndicales s'ouvrent.

Au sein du SNAC FO (Syndicat National des Affaires Culturelles), nos syndicats des établissements ont résolu de poser les bases de la revendication nationale d'un véritable statut pour les conférenciers-médiateurs, sur le modèle de la Fonction publique territoriale.

Propos recueillis début février 2020, avant la crise sanitaire. Actuellement, le château d'Angers est fermé au public.

AG des territoriaux du syndicat PCET

30 camarades du syndicat des Personnels des Collectivités et Établissements territoriaux (PCET, qui organise les territoriaux relevant des collectivités rattachées au centre de gestion⁽¹⁾) se sont retrouvés pour leur Assemblée Générale annuelle, le 3 mars dernier.

Catherine Rochard, secrétaire de l'UD était présente, Patrice Bouyer, secrétaire du Groupement Départemental des services publics et de santé présidait la séance.

Après une introduction de Catherine Rochard puis de Patrice Bouyer, Nicolas Plard, secrétaire général du syndicat est revenu sur le combat mené contre la réforme des retraites en soulignant en particulier le nombre important de réunions d'informations tenues sur le département.

Il a ensuite développé sur les consé-



quences de la « loi Dussopt », laquelle remet gravement en cause le statut des personnels.

Nicolas a souligné le nombre conséquent de nouvelles implantations syndicales (Ombrée en Anjou, Beaucozéz, Mauges sur Loire, Murs-Érigné, etc.)

À noter que de nombreux nouveaux camarades participaient pour la première fois à cette assemblée annuelle.

« Nous devons continuer de nous renforcer, nous devons nous porter dans les communes où nous ne sommes pas implantés. » Les camarades présents ont répondu à cet appel. Au

moment du renouvellement des instances, cinq camarades supplémentaires ont postulé pour rejoindre le bureau du syndicat, désormais composé d'une vingtaine de camarades.

La discussion entre les participants a été passionnante et a abordé de très nombreux sujets.

Aussi bien Catherine Richard que Patrice Bouyer ont félicité le bureau sortant, et au premier chef Nicolas, pour la qualité des débats et le travail de développement réalisé.

(1) Centre de Gestion : Centre assurant la gestion des ressources humaines des collectivités de moins de 350 agents

AG du Syndicat Départemental de l'Action Sociale

Le vendredi 17 janvier 2020, en fin de journée s'est tenue l'assemblée générale du Syndicat Départemental de l'Action Sociale du Maine-et-Loire.

Une trentaine d'adhérents et d'adhérentes se sont retrouvés à la Bourse du Travail afin de faire le bilan de l'année écoulée et d'envisager les actions à mener pour 2020.

Après que le désistement de dernière minute du Secrétaire Général de la Fédération de l'Action Sociale a été annoncé, Catherine Rochard dans son mot d'accueil, a permis de planter le décor sur la situation actuelle et sur le positionnement syndical en ce début d'année, rythmé par les manifestations contre la réforme des retraites.

La suite de cette assemblée générale a abordé divers sujets :

Retour sur le positionnement du syndicat lors du congrès de Dunkerque de novembre 2019, Positionnement qui se voulait fédérateur par rapport

au contexte social dans notre secteur, mais qui n'a pas été entendu, ce Congrès a mis en évidence des divergences politiques qui fragilisent notre Fédération.

Reprise de la lettre envoyée à tous les SDAS départementaux, à la Fédération et à la Confédération concernant une prise de position du Conseil Fédéral en opposition avec la ligne définie dans les résolutions du Congrès de Dunkerque.

La suite de la rencontre entre les adhérents a permis de faire le tour des différents secteurs de l'Action Sociale représentés et d'aborder les problèmes rencontrés au quotidien par

les professionnels. En conclusion de ces échanges, nous avons réaffirmé notre position pour la défense des conventions collectives en place et de tout mettre en œuvre pour développer la syndicalisation.

L'Assemblée générale s'est achevée par l'élection d'un nouveau conseil syndical et la désignation d'un nouveau bureau afin de pourvoir au remplacement de Monique GENET trésorière sortante et Marc MANDELBAUM secrétaire départemental sortant.

Ensuite tout le monde s'est retrouvé pour partager le traditionnel Buffet Campagnard et le verre de l'amitié dans les locaux de l'UD.



Déclaration des Unions Départementales FO des cinq départements des Pays de la Loire

Après l'intervention du président de la République le 13 avril

communiqué des UD FO 44, 49, 53, 72 et 85

Ce lundi 13 avril, le président de la République a annoncé des mesures de confinement supplémentaires, destinées à endiguer l'épidémie de coronavirus (confinement jusqu'au 11 mai en particulier, etc.).

Il a lancé à nouveau un appel à un confinement strict de la population. Dans le même temps, de nombreuses entreprises, et parmi elles les grands groupes, organisent la reprise du travail à grande échelle avec le soutien et l'appui de la ministre du Travail. Dès cette semaine et la semaine suivante, des centaines et des milliers de salariés supplémentaires vont se croiser dans les ateliers et les vestiaires.

Comment comprendre ?

Soit le confinement est utile et il doit s'imposer à tous. Soit c'est à géométrie variable et cela doit être clairement expliqué. Dans tous les cas, nous refusons que les travailleurs en fassent les frais.

Nous avons condamné les mensonges régulièrement servis depuis le début de cette crise sanitaire sur l'état des stocks de masques et d'équipements de protection en tout genre. Aujourd'hui, nos hôpitaux sont obligés de faire appel aux bonnes volontés pour fabriquer des sur-blouses. Dans les EHPAD, les décès de résidents s'enchaînent et l'épidémie risque de continuer de tuer faute de moyens appropriés. Le président de la République a annoncé que les commandes avaient été faites et que « davantage d'équipements » seraient distribués. Mais pour qui ? Et en quelle quantité ? Aucune réponse n'a été apportée par le président de la République.

Afin d'endiguer l'épidémie, nous demandons depuis plusieurs semaines l'organisation d'un dépistage systématique de tous ceux qui sont en première ligne, ainsi que de tous les citoyens à risque, comme le préconise l'Organisation mondiale de la Santé. Le président de la République a enfin commencé à répondre à cette exigence. Les écoles, les collèges et les lycées rouvriront le 11 mai. Nous exigeons en conséquence un dépistage de tous les enseignants, agents et élèves avant cette date.

Chômage partiel, dérogation au Code du travail, etc.

Le président de la République a très peu évoqué les questions liées à l'activité économique et aux questions sociales. Aujourd'hui, huit millions de salariés bénéficient du chômage partiel en France. Le ministre du Travail avait précisé fin mars que l'éligibilité au chômage partiel des entreprises serait conditionnée à la limitation du versement des dividendes aux actionnaires. C'est la raison pour laquelle la grande majorité des grands groupes français n'a pas choisi cette option. Elle s'est précipitée sur les nouvelles dispositions prévues par les ordonnances afin d'imposer des congés aux salariés pendant la période de confinement (congés payés, RTT, Compte Épargne temps, jours d'ancienneté, etc.).

Nos Unions Départementales condamnent de telles pratiques. Elles exigent la confiscation de tous les dividendes et la mise en œuvre d'une fiscalité d'urgence sur les hauts revenus, la spéculation et l'évasion fiscale pour financer le chômage partiel à 100 % et l'hôpital public. Elles revendiquent également l'abrogation immédiate des ordonnances dérogeant au Code du travail et une loi pour interdire toute suppression d'emploi et tout licenciement dans la période actuelle. Les règles du Code du travail ont été mises en place pour protéger les salariés, leur santé et leur sécurité. Leur remise en cause décidée jusqu'au 31 décembre 2020 a été confirmée par le président de la République. S'agit-il bien d'un combat contre le virus ? Nous sommes fondés à en douter.

Conférence sociale pour la reprise économique ?

Depuis plusieurs jours maintenant, nombreux sont ceux qui prédisent « du sang, des larmes et de la sueur » pour sortir de la récession dans laquelle le pays s'enfonce. Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire n'a promis « rien d'autre que du travail et des efforts » pour relancer l'activité économique ; une petite musique reprise par le chef de file du patronat Geffroy Roux de Bézieux qui appelle à supprimer certains jours fériés, RTT, à

réduire les congés payés et à travailler plus.

Dans les Pays de Loire, la CFDT et le Medef proposent une conférence sociale pour préparer les conditions « de la reprise économique ». « L'heure est au rassemblement », expliquent-ils. Au rassemblement derrière qui ? Le gouvernement et le patronat ? Pour limiter les droits et garanties des travailleurs et les inviter à travailler plus et à se sacrifier ? Faudrait-il travailler plus alors qu'il y a des millions de chômeurs et de jeunes qui ne demandent qu'à travailler ?

Si certains appellent de leurs vœux à « l'union sacrée » ou à faire « bloc » avec le gouvernement et le patronat, nous réaffirmons que nous ne participerons à aucun dispositif (pacte social, conférence sociale, grenelle social ou protocole de reprise d'activité, etc.) qui viserait à nous transformer en auxiliaires chargés de mettre en œuvre les mesures prises par le gouvernement, pour tailler dans le vif et réduire ainsi les garanties collectives des travailleurs. Le président de la République a parlé dans son allocution d'une « chance de nous ressouder (...) », bâtir un autre projet dans les prochaines semaines (...) avec toutes les composantes de notre nation ». Où veut-il en venir ?

Pour notre part, nous resterons sur le terrain qui est le nôtre, en défendant les intérêts des salariés, des retraités et chômeurs, en toute indépendance. Dans l'hypothèse où le gouvernement déciderait de réduire les congés ou d'augmenter la durée de travail dans les semaines à venir, nous appellerions à la mobilisation.

Les Unions Départementales FO des Pays de Loire réaffirment également leurs revendications de retrait définitif de la « réforme » des retraites et celle de l'assurance chômage. C'est l'assurance chômage qui permet aujourd'hui à huit millions de salariés de bénéficier du chômage partiel en France, alors que dans le même temps dix-sept millions d'Américains prennent le chemin du chômage total. Elles réaffirment la nécessité de stopper la mécanique de destruction de l'hôpital public, de créer les lits et les postes nécessaires aux besoins. Pour tous les hôpitaux, elles exigent l'annulation des plans de suppression de centaines de lits et de postes prévue par l'ARS.